

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 22 février 2023
Procès-verbal n° 24

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF et François PAIREMAURE
Excusés MM. Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 23 sans modification.

La Commission rappelle aux clubs que :

Toutes les correspondances par courriel doivent parvenir au District par l'intermédiaire de la messagerie ZIMBRA, seule messagerie officielle.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		13	29/01/23	24899428	Château Larcher (1)	Oyré Dangé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	16/04/23
D2	A	13	29/01/23	24899558	Thuré Besse (1)	Loudun (1)		09/04/23
D2	B	13	29/01/23	24902971	Leigné sur Fontaine (1)	Sèvres Anxaumont (1)	Arrêté municipal	16/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D2		11	26/02/23	24948350	Le Tallud (1)	Ste Eanne (1)	Occupation des terrains	09/04/23

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Châtelleraut – Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut (courriel du 17/01/23 à 11h44 : pas de match sur le stade du Verger le 18/03/23)

Jaunay Marigny (courriel du 12/01/23 à 18h39 : pas de match sur le stade du complexe du bourg du 17 au 20/03/23)

Naintré (courriel de Châtelleraut – Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut du 30/12/22 à 09h23 : pas de match sur le terrain d'honneur le 12/03/23)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Montasèvres	Poitiers Cep
Adriers / Le Vigeant	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Ingrandes	Poitiers Portugais
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Pressac / Availles Limouzine
Bouresse	L'Envigne	Sammarçolles
Buxerolles	La Pallu	Smarves Iteuil
Cernay St Genest	Latillé	Sommières St Romain
Champigny Le Rochereau	Lavoux – Liniers	St Benoît
Chasseneuil St Georges	Leignes sur Fontaine	St Maurice Gençay
Chatain	Ligugé	St Savin St Germain
Château Larcher	Migné Auxances	Stade Poitevin
Châtelleraut Portugais	Moncontour	Thuré Besse
Chauvigny	Montmorillon	Valdivienne
Cissé	Naintré	Valence en Poitou – Couhé
Civaux	Neuville	Valence en Poitou OC
Coussay	Nieuil l'Espoir	Vallée du Salleron
Croutelle	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
Espoir	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Fontaine le Comte	Poitiers 3 cités	Vivonne
GJ Avenir 86	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges
	Poitiers Beaulieu ES	Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899419 : Migné Auxances (2) – Oyré Dangé (1) du 22/01/23 remis le 19/02/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

La Commission demande aux arbitres officiels de la rencontre MM. Sébastien BEAUFILS, Jean-Philippe DIAS MOREIRA et Vincent PADIOLEAU à recevoir avant le mercredi 1^{er} mars 2023 :

- le score de la rencontre.
- les remplacements
- les éventuelles sanctions.

Aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 1^{er} mars 2023**.

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre assistant et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899553 : Vouneuil Béruges (1) – Thuré Besse (1) en poule A du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Vouneuil Béruges (20/02/23 à 18h28) signalant le non-fonctionnement de la tablette.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24899555 : Avanton (1) – L'Envigne (1) en poule A du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club d'Avanton (22/02/23 à 09h13) signalant un problème de tablette.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Alexandre DEMASSIEUX à recevoir avant le mercredi 1^{er} mars 2023.

- Le score de la rencontre.
- les remplacements
- les éventuelles sanctions.

Aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 1^{er} mars 2023**.

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre assistant et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24899947 : Naintré (2) – Châtelleraut SO (3) en poule A du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Châtelleraut SO (14/02/23 à 16h33) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Châtelleraut SO (3) (sans déplacement).

Courriel du club de Châtelleraut SO (22/02/23 à 17h34) annonçant le forfait général de son équipe.

Amende de 129€ (coût de 3 forfaits) au club de Châtelleraut SO.

Remarque : l'équipe de Châtelleraut SO (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

Match n° 24899952 : St Léger de Montbrillais (1) – Mirebeau (1) en poule A du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Mirebeau (21/02/23 à 20h01) donnant la composition de son équipe et le score de son équipe

Envoi tardif de la FMI (22/02/23 à 13h35).

Match n° 24899960 : Naintré (2) – Châtelleraut Portugais (2) en poule A du 26/02/23

La rencontre en rubrique est avancée, à titre exceptionnel, au samedi 25/02/23 à 19h.

Accord des deux clubs.

Accord de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

Match n° 24899973 : Naintré (2) – Cenon / Vouneuil (1) en poule A du 12/03/23

La rencontre en rubrique est avancée, à titre exceptionnel, au samedi 12/03/23 à 20h.

Si accord du club de Cenon.

Accord de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

Match n° 24900213 : Quinçay (1) – St Savin St Germain (2) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de St Savin St Germain (19/02/23 à 09h35) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de St Savin St Germain (2) (sans déplacement).

Amende de 43€ au club de St Savin St Germain.

Match n° 24900214 : La Pallu (1) – St Benoît (2) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel de réserve du club de La Pallu (20/02/23 à 10h28).

Considérant que la réserve n'est pas inscrite sur la feuille de match, la Commission la transforme en réclamation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, les dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF, il y a lieu d'informer le club de St Benoît avec copie du courriel de réclamation, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 08 mars 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24900356 : ACG Foot Sud 86 (2) – Vivonne (1) en poule C du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club d'ACG Foot Sud 86 (20/02/23 à 13h10) signalant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant une copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24900357 : Sommières St Romain (1) – Lavoux Liniers (1) en poule C du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Sommières St Romain (20/02/23 à 10h05) signalant la blessure, à l'échauffement, du joueur M. Naby CAMARA, licence n° 9602268527 (genou)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900579 : Thuré Besse (2) – Cissé (1) en poule A du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Nicolas LAVAUD (20/02/23 à 18h19) donnant le score et les faits de jeu de la rencontre.

Courriel du club de Thuré Besse (reçu le 20/02/23) envoyant une feuille de match complétée avec les informations pour son équipe et le rapport FMI.

La Commission demande au club de Cissé à recevoir avant le mercredi 1^{er} mars 2023.

- La composition de son équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre assistant et du délégué

Dossier en instance.

Match n° 24900736 : Naintré (3) – Jaunay Marigny (2) en poule B du 12/03/23

La rencontre en rubrique est avancée, à titre exceptionnel, au samedi 12/03/23 à 18h.

Si accord du club de Jaunay Marigny.

Accord de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

Match n° 24900712 : Montamisé (2) – Buxerolles (3) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Montamisé (21/02/23 à 13h09) signalant les blessures de MM. Fabien MEAR (cheville droite), Jean-Baptiste MARTINEAU (genou droit) et Baptiste PEROCHEAU (dos).

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abraham ZINGA (21/02/23 à 16h18), pris note.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24900713 : Bonneuil Matours (1) – Colombiers (1) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900843 : Vallée du Salleron (1) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (19/02/23 à 20h45) signalant la blessure du joueur M. Aurélien BERNARD, licence n° 2544984716 (cheville gauche)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24906214 : Vivonne (2) – St Saviol (1) en poule E du 21/01/23 remis le 18/02/23

Courriel du club de Vivonne (18/02/23 à 09h44) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de l'équipe de Vivonne (2) (sans déplacement de St Saviol (1)).

Amende de 43€ au club de Vivonne.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Vivonne (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901246 : Monts sur Guesnes (1) – Les 3 Moutiers (1) en poule A du 29/01/23

Pour rappel du PV n° 23 :

Non joué pour cause d'arrêté municipal non envoyé par le club de Monts sur Guesnes.

La Commission donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Monts sur Guesnes (1) pour en donner le gain à l'équipe des Trois Moutiers (1) avec 3 buts à 0.

Frais pour ouverture de dossier : 34€

Dossier classé.

Courriel du club de Monts sur Guesnes (22/02/23 à 12h33) demandant une révision du dossier.

La Commission maintient sa décision et rappelle au club l'article 18.B.2 des RG de la LFN-A /

Le jour de la rencontre, à la suite d'intempéries soudaines et importantes, le Maire peut interdire l'utilisation de l'aire de jeu par décision municipale qui sera affichée à l'entrée du stade. Il peut présenter l'arrêté aux officiels et au club recevant qui se chargera de le transmettre dès le lundi à l'organisme compétent.

Match n° 24901370 : Mirebeau (2) – Ingrandes (3) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriels du club de Mirebeau (19/02/23 à 21h30) signalant un problème au moment de l'envoi de la FMI et (20/02/23 à 21h23) donnant les informations demandées.

La Commission a demandé au club d'Ingrandes à recevoir avant le mercredi 1^{er} mars 2023 :

- Le score de la rencontre.
- La composition de son équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de son arbitres assistant

Dossier en instance.

Match n° 24901371 : Thuré Besse (3) – Antran / Usseau (3) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24901374 : Champigny (1) – Leigné sur Usseau (2) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Leigné sur Usseau (19/02/23 à 07h10) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Leigné sur Usseau (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Leigné sur Usseau.

Match n° 24901504 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Châtelleraut SO (4) en poule C du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Châtelleraut SO (14/02/23 à 16h33) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Châtelleraut SO (4) (sans déplacement).

Courriel du club de Châtelleraut SO (22/02/23 à 17h34) annonçant le forfait général de son équipe.

Amende de 99€ (coût de 3 forfaits) au club de Châtelleraut SO.

Remarque : l'équipe de Châtelleraut SO (4) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

Match n° 24901510 : Pleumartin La Roche Posay (2) – Châtellerault Réunionnais (1) en poule C du 28/01/23 remis au 12/02/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 23 du 15/02/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (2) d'un joueur (licence n° 2388010600) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Pleumartin La Roche Posay a été informé et a formulé ses observations (courriel du 21/02/23 à 20h06).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 08 du 27/10/22, pour quatre (4) matchs de suspension à compter du 24/10/22 et que l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (2) évoluant en Départemental 5 poule C n'a effectivement joué que trois (3) matchs depuis cette date (06 et 20/11/22 et 18/12/22 mais exempté les 30/10/22 et 13/11/22, forfait les 27/11/22, 04 et 11/12/22 et non joué le 28/01/23 suite à une panne d'éclairage).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (2) pour en donner le gain à l'équipe de Châtellerault Réunionnais (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Pleumartin La Roche Posay.

Dossier classé.

Match n° 24901521 : St Rémy sur Creuse (1) – Châtellerault Réunionnais (1) en poule C du 05/03/23

Demande du club de St Rémy sur Creuse (courriel du 22/02/23 à 14h09) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 24901635 : Bonneuil Matours (2) – Colombiers (2) en poule D du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Bonneuil Matours (20/02/23 à 10h30) signalant un dysfonctionnement de la tablette. Feuille de match papier reçue.

Match n° 24901636 : Quinçay (2) – Ouzilly / Coussay (2) en poule D du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Ouzilly (18/02/23 à 13h28) signalant le forfait de son équipe.

4^{ème} forfait de l'équipe d'Ouzilly / Coussay (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club d'Ouzilly.

Match n° 24901637 : Cissé (2) – Montamisé (3) en poule D du 22/01/23 remis le 19/02/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le mercredi 1^{er} mars 2023.

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 24901768 : St Benoît (3) – Croutelle (2) en poule E du 22/01/23 remis le 19/02/23

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24910607 : Rouillé (3) – Bouresse / Queaux Moussac (2) en poule G du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de Bouresse (17/02/23 à 14h26) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Bouresse / Queaux Moussac (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Bouresse.

Match n° 24906786 : St Saviol (2) – ACG / Savigné (3) en poule G du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel du club de St Saviol (20/02/23 à 08h01 et 10h34) indiquant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match papier reçu.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948341 : Gatinaises FC (1) – St Cerbouillé (1) du 11/12/22 remis le 12/02/23

Courriel du club du FC Gatinaises (13/02/23 à 20h06) envoyant la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match reçu.

Match n° 24948350 : Le Tallud (1) – Ste Eanne (1) du 26/02/23

En raison de l'occupation du terrain honneur et de la non-homologation de l'éclairage du terrain annexe du Tallud par le District des Deux sèvres (courriels du 14/02/23 à 15h37 et 16h), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 09/04/23.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25597722 : Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) – L'Envigne (1) en poule A du 19/03/23

La rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain Jean Rouillard 1 à Lençloître.
Accord des deux clubs.

Match n° 25597734 : L'Envigne (1) - Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) en poule A du 07/05/23

En raison de l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de St Gelais.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25463598 : Nouaillé (4) – St Maurice Gençay (2) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jonathan NZIENGUI DOUKAGA (05/02/23 à 19h49 et 06/02/23 à 20h00) signalant n'avoir pas pu clôturer la tablette et envoyant des photos partielles de celle-ci.

Courriel des clubs de St Maurice Gençay (07/02/23 à 11h39) et Nouaillé (21/02/23 à 13h23) envoyant la composition de leurs équipes et les informations permettant l'établissement de la feuille de match.
Feuille de match établie par la Commission.

Dossier classé.

COUPE du POITOU

COUPE DU POITOU à 11 : 1/8^{èmes} de FINALE du 12/03/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
7	ST ROMANS LES MELLE (1)	D 1	STADE POITEVIN (1)	D 1	
8	CHAUVIGNY (1)	D 3 B	LUSIGNAN (1)	D 2	
9	MIGNE AUXANCES (1)	D 1	MONTMORILLON (2)	D 1	09/04
10	L'ENVIGNE (1)	D 3 A	ST CERBOUILLE (1)	D 2	
11	SMARVES – ITEUIL (1)	D 3 A	ECHIRE / CELLES-VER / CHAURAY (1)	D 3 A	
12	STE EANNE (1)	D 2	AVAILLES EN CHÂTELLERAULT (1)	D 2	
13	MONCOUTANT (1)	D 3 A	DISSAY (1)	D 1	09/04
14	JAUNAY MARGNY (1)	D 1	VALDIVIENNE (1)	D 1	09/04

Organisation du 2^{ème} tour : 16 équipes.

6 équipes qualifiées du 1^{er} tour.

10 équipes exemptes

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale: le 30 avril 2023

1/2 finales: le 21 mai 2023

Finale: le samedi samedi 03 juin 2023 à Lusignan

CHALLENGE U 17

Match n° 25650960 : Poitiers Asac (2) – Naintré (1) du 18/02/23

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Asac (2) d'un joueur (licence n° 9602799716) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Asac, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 01 mars 2023**, terme réduit pour la suite du Challenge.

Dossier en instance

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24900578 : L'Envigne (2) – Nord Vienne (2) en Départemental 4 poule A du 21/01/23 remis le 18/02/23
- Match n° 24901634 : Vouzailles (1) – Poitiers Asac (2) en Départemental 5 poule D du 22/01/23 remis le 19/02/23

Inscrite dans Réserve technique :

- Match n° 24900710 : Naintré (3) – Ozon (3) en Départemental 4 poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

DIVERS

Courriels des clubs de Coussay les Bois, Lhommaizé, Naintré :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Blanzay, Colombiers :

Nécessaire fait.

Courriel du club de Ste Eanne :

Pris note.

Courriel du club de St Benoît :

Demande du club arrivée après la réunion de la commission du 15/02/23.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre des 18 et 19/02/23

Match n° 24899952 : St Léger de Montbrillais (1) – Mirebeau (1) en Départemental 3 poule A
le 22/02/23 à 13h35

Match n° 24900977 : Rouillé (2) – Migné Auxances (3) en Départemental 4 poule D
le 21/02/23 à 22h04

Match n° 24900978 : Boivre (2) – Poitiers Cep (2) en Départemental 4 poule D
le 21/02/23 à 21h29

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : mercredi 1^{er} mars 2023 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.